REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIO
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA TESTE DE BUCH

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de La Teste de Buch et de fixer les droits et les devoirs de ses usagers, c'est-à-dire de toute personne physique ou morale utilisant ses services.

Ce règlement s'appuie sur la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017 instituant la gratuité de l'abonnement ainsi que les conditions d'accès.

Tout usager, inscrit ou non inscrit est soumis au présent règlement. Les documents (règlement, annexes, charte internet) doivent être accessibles, lisibles et disponibles sur les sites de la Ville et de la COBAS.

Article 1 : Présentation

La bibliothèque municipale, désignée sous l'appellation « La Biblio, cultures partagées » est un service public destiné à toute la population, résidente ou non. Elle a pour mission de garantir l'accès, dans le respect du pluralisme, à la culture, aux loisirs, à l'information et à l'éducation permanente.

La Biblio, se donne concrètement pour objectifs de développer dans ses murs et hors les murs, les pratiques culturelles liées à l'écrit, la musique, l'image et le jeu. A travers l'élaboration d'une offre de ressources imprimées et numériques, elle contribue à l'ouverture au monde, à la construction d'un esprit critique, au développement personnel. Parallèlement, l'action culturelle en bibliothèque, à destination de tous les publics, soutient également la création, l'apprentissage, l'inventivité.

Le personnel de la bibliothèque aide les usagers à se repérer parmi les ressources imprimées et numériques mises à leur disposition. Il les accompagne également dans leurs démarches de recherche d'information, d'apprentissage, de loisirs et de développement personnel.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents en accès direct sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement, publiés sur les sites internet de la ville et de la COBAS, par voie de presse et sur les réseaux sociaux. Il en est de même pour les changements d'horaires pendant la période estivale.

Les horaires sont définis comme suit :

Été

Mardi, jeudi : 9h00 à 13h00

Mercredi, vendredi, samedi : 9h00 à 17h30

Hiver
Mardi, jeudi : 14h00 à 18h30
Mercredi, vendredi, samedi 10h00 à 18h30

La présence des mineurs reste sous l'entière responsabilité du responsable légal. Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables de l'entrée, de la sortie et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil du public et de partage des espaces, il est recommandé aux usagers de limiter les communications téléphoniques et pour autant qu'elles restent discrètes. Les animaux sont interdits à l'exception des chiens accompagnant les personnes présentant un handicap. Il est interdit de pénétrer dans la bibliothèque avec des objets dangereux ou réputés dangereux. Sur décision du responsable de la bibliothèque, l'accès pourra être refusé à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'accès est libre, gratuit et ouvert à tous, tout comme la consultation sur place des documents. En revanche, l'emprunt, l'accès à internet, l'utilisation des outils numériques et la participation aux ateliers programmés nécessitent une inscription préalable.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé. L'inscription est valable un an.
L'inscription peut se faire en ligne, à distance, depuis le site internet de la ville : www.latestedebuch.fr

L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale signée par le responsable légal. Certains services proposés peuvent faire l'objet d'autorisations spécifiques.

Article 4 : Modalités d'emprunt

L'usager inscrit à la bibliothèque municipale peut emprunter 10 documents, parmi :

- l'ensemble des collections imprimées, adulte et enfant,
- les revues - à l'exception du dernier numéro de magazine paru, des journaux quotidiens et hebdomadaires,
- les jeux vidéo,
- du petit matériel informatique, type clé USB.

La durée est fixée à 3 semaines, renouvelable si le document ne fait pas l'objet d'une réservation. En revanche, les livres de la rentrée littéraire sont limités à deux prêts par usager pour une durée de deux semaines.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

L'usager est personnellement responsable des documents empruntés. Il lui est demandé de prendre soin des ouvrages qu'il consulte ou emprunte et d'éviter les dégradations. En cas de perte ou de détérioration sévère d'un document, l'usager doit remplacer le document par un nouvel exemplaire ou, le cas échéant, un document équivalent. De même, les documents empruntés par des mineurs sont confiés aux soins du représentant légal, lequel s'engage à les remplacer en cas de perte ou de détérioration les rendant inexploitable.

La réservation de documents pour le prêt à domicile est possible sur place ou depuis le site internet (www. mediatheques.agglo-cobas.fr)

Les demandeurs sont avertis par courriel ou appel téléphonique de la disponibilité du document demandé ; à l'expiration d'un délai de huit jours, la réservation est annulée.

L'usager a la possibilité de demander (ou d'effectuer lui-même à partir du site internet ci-dessus) la prolongation des documents qu'il ne serait pas en mesure de rendre dans les délais impartis.

Après la date théorique de retour, la bibliothèque réclame aux emprunteurs les documents non rendus. Cet avis est adressé, par courrier électronique, puis par voie postale ensuite à l'usager ou son représentant légal. Passé le délai annoncé dans ce courrier l'usager n'aura plus la possibilité de demander ou d'effectuer la prolongation de prêt des documents concernés. Aucun nouvel emprunt n'est possible pour un usager qui a des documents en retard.
Tout document (y compris liseuse) non rendu, perdu ou détérioré devra être racheté par l'usager l'ayant emprunté. S'il n'est plus édité, il sera également remplacé par l'usager (en accord avec le responsable de la section concernée) par un titre équivalent afin de ne pas restreindre le choix documentaire. Il appartient à la Bibliothèque de réparer les ouvrages détériorés.

Article 5 : Règlement

Les dispositions du présent règlement seront applicables dès l'ouverture au public de la nouvelle bibliothèque municipale. Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter les bibliothèques, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 6 : Dégradations

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'inscription et, le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques.
Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2021

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Annexe 1 : Charte d'utilisation du matériel informatique et de la connexion Internet de la Biblio, bibliothèque municipale de La Teste de Buch

Article 1 : L'accès à Internet et au matériel informatique est possible avec une inscription.
L'équipe des bibliothèques se réserve le droit de mettre en place des modalités d'utilisation particulières du matériel informatique si nécessaire (réservation et durée limitée selon l'affluence et la tranche d'âge).
Les mineurs sont soumis à une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie.

Article 2 : La connexion en wifi sur son propre matériel est possible par le biais du réseau WiFi_Bassin_Arcachon proposé par le SIBA.

Article 3 : Des animateurs sont disponibles pour répondre aux questions de tout usager concernant les contenus, les techniques ou l'utilisation du numérique. Ils pourront également accompagner les utilisateurs dans leurs activités.

Article 4 : Les bibliothèques ne pourront être tenues pour responsable d'éventuelles attaques susceptibles d'abîmer les supports de sauvegarde des usagers.

Article 5 : La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'usager ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'usager ou de son représentant légal.

Article 6 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française, du droit d'auteur et du respect d'autrui. L'usager s'engage à ne pas consulter de sites ou contenus relevant de pratiques illégales ou inappropriées dans un lieu ouvert à tous, y compris aux mineurs. La bibliothèque applique un filtrage des sites web et contenus cités ci-dessus. Selon la législation, la Bibliothèque a un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut suspendre la consultation en cas de non-respect de la présente charte.

Article 7 : Les usagers s'engagent à ne pas pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation et d'installer ses propres logiciels ou applications sur le matériel informatique.

Article 8 : Conformément à la réglementation en vigueur (articles L34-1 et R10-13 du code des postes et des communications électroniques, le décret n°2011-219 du 25 février 2011), l'administration doit conserver certains contenus et certaines données techniques, rendues disponibles par les matériels utilisés. Elles sont mises à disposition de la police sur réquisition judiciaire.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20210629-DEL2021_06_260a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021
Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)